

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marc DESOTEUX.

Secrétaire de la séance : Philippe NORMAN

Présents : Marc DESOTEUX, Philippe NORMAN, Sandrine BERNARD, Audrey VAYSSIERE, Guillaume JEAN, Sandrine HAUTCLOCQ, François RICARD, Martine RICARD, Jean-Pierre DURAND, Lucile CARLET, Didier GARRIGUES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10, L.2123-8 et L.2121-17

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local :

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local

5. Délégations du conseil municipal au maire
6. Information relative aux arrêtés de délégation du maire
7. Fixation des indemnités de fonction des adjoints
8. Désignation des représentants du conseil municipal

Désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes commissions municipales et organismes extérieurs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

9. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE_2026_009)

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Le conseil municipal, par :

* 11 voix POUR,

- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Marc DESOTEUX, maire de la commune de Versols et Lapeyre ;
 INSTALLE Monsieur Marc DESOTEUX, en qualité de maire de la commune de Versols et Lapeyre;
 AUTORISE Monsieur Marc DESOTEUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_2026_010)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Versols et Lapeyre étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2 (deux), le nombre d'adjoints au maire

Délibération : adoptée

Election des adjoints (N° DE_2026_011)

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Philippe NORMAN ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Philippe NORMAN ;

INSTALLE

- Monsieur Philippe NORMAN en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Sandrine BERNARD en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Marc DESOTEUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la

Délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT (N° DE_2026_012)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans la limite du montant prévu au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les

services fiscaux ;

16°) D'intenter au nom de la commune et pour l'ensemble du contentieux de la Commune :

- toutes les actions devant la juridiction administrative et devant la juridiction judiciaire tant en matière civile qu'en matière pénale, en qualité de demandeur ou de défendeur,
- d'exercer les voies de recours ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 50 000 € ;

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25°) De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions ;

26°) De procéder, uniquement pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

29°) D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités de fonction des adjoints (N° DE_2026_013)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le maire bénéficie, à titre automatique sans délibération du maximum de l'indemnité

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Versols et Lapeyre compte moins de 500 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du S.I.E.D.A. (N° DE_2026_014)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Marc DESOTEUX

71 Rue de la ville

12400 VERSOLS ET LAPEYRE

né le 13/02/1959

mail : mairie@versolsetlapeyre.fr

profession : Retraité

- **Délégué suppléant** : Madame Sandrine BERNARD

150 impasse le vai
 12400 VERSOLS ET LAPEYRE
 née le 13/03/1975
 mail : mairie@versolsetlapeyre.fr
 profession : agent d'assurance

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du S.I.V.U. (N° DE_2026_015)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIVU.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus auprès du SIVU :

- Monsieur Marc DESOTEUX
- Madame Audrey VAYSSIERE
- Madame Sandrine HAUTCLOCQ

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du Parc Naturel des Grands Causses (N° DE_2026_016)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses:

- **Délégué titulaire** : Madame Martine RICARD

42 impasse de la caminade
 12400 VERSOLS ET LAPEYRE
 née le 07/02/1956
 mail : mairie@versolsetlapeyre.fr
 profession : retraitée

- **Délégué suppléant** : Monsieur Jean-Pierre DURAND

1564 route de la vallée de la Sorgues
 12400 VERSOLS ET LAPEYRE
 né le 18/08/1954
 mail : mairie@versolsetlapeyre.fr
 profession : retraité

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Versols et Lapeyre à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_017)

Le Conseil municipal de la commune de Versols et Lapeyre dûment convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026 sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Versols et Lapeyre au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de

permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Madame Sandrine BERNARD, 2ème adjoint
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Madame Audrey VAYSSIÈRE, conseillère municipale
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du SMICA (N° DE_2026_018)

Vu :- le Code général des collectivités territoriales ;

- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération ;

- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée titulaire, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame Audrey VAYSSIÈRE

Article 2 – Mandat

La déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;

- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité

Délibération : adoptée

Délégué du CNAS (N° DE_2026_019)

Le délégué du CNAS suit localement l'utilisation par le personnel des prestations du CNAS et s'assure du suivi des adhésions.

Au sein des instances, il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et.....

Il siège, avec droit de vote, à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion et sur les orientations du CNAS.

Où ces précisions, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Philippe NORMAN.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (N°DE_2026_020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus auprès du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

- Délégué titulaire : Monsieur Philippe NORMAN

- Délégué titulaire : Madame Lucile CARLET

Délibération : adopté

Délégué à la Défense (N° DE_2026_021)

Le délégué à la Défense est un relais privilégié entre la Commune, les représentants locaux du Ministère de la Défense, des Anciens Combattants et de l'Éducation Nationale pour tout ce qui concerne le recensement citoyen des jeunes, la préparation des plans de défense civile et la promotion du travail de mémoire.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Marc DESOTEUX domicilié 71 Rue de la ville 12400 Versols et Lapeyre.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant à l'Agence départementale 'Aveyron Ingénierie' (N° DE_2026_022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne, pour représenter la Commune Monsieur Marc DESOTEUX lequel ici présent, accepte les fonctions ;
- Autorise Monsieur Marc DESOTEUX à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Établissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués aux Commissions Communales (N° DE_2026_023)

Après avoir procédé à l'élection des délégués pour les différents Syndicats dont la commune est membre, le Conseil procède à la désignation des délégués aux commissions communales :

- Finances, budgets et appels d'offres : Marc DESOULEUX, Audrey VAYSSIÈRE, Philippe NORMAN, Sandrine BERNARD
- Cohésion sociale et CCAS : Lucile CARLET, Martine RICARD
- Cadre de vie, Travaux : tous les membres du conseil municipal
- Communication : Sandrine BERNARD, Sandrine HAUTCLOCC
- Associations, Sports et Cultures : François RICARD, Guillaume JEAN, Audrey VAYSSIÈRE

Les responsables animent leur groupe de travail dans le cadre défini par le Conseil Municipal et présentent les conclusions de leurs travaux au Conseil.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la désignation des délégués aux Commissions Communales.

Délibération : adoptée

Composition de la commission des Impôts directs (CCID) (N° DE_2026_024)

Monsieur le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général

des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

Commissaires titulaires

Philippe NORMAN

Martine RICARD

Joëlle CROS

Sébastien BERNARD

Régis ARLABOSSE

Joël CAMBON

Commissaires suppléants

Jean-Pierre DURAND

Bernard BOULLOT

Henri CABANES

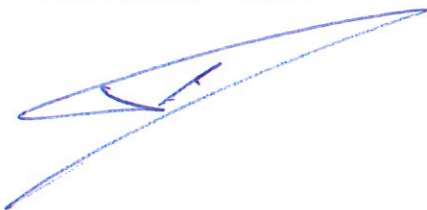
Jean-Pierre HERVAS

Bernard CARNUS

Jean-Michel GONNET

Délibération : adoptée

Marc DESOTEUX
Président de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.

Philippe NORMAN
Secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large, bold 'P' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marc DESOTEUX.

Secrétaire de la séance : Philippe NORMAN

Présents : Marc DESOTEUX, Philippe NORMAN, Sandrine BERNARD, Audrey VAYSSIERE, Guillaume JEAN, Sandrine HAUTCLOCQ, François RICARD, Martine RICARD, Jean-Pierre DURAND, Lucile CARLET, Didier GARRIGUES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10, L.2123-8 et L.2121-17

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu local :

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local

5. Délégations du conseil municipal au maire
6. Information relative aux arrêtés de délégation du maire
7. Fixation des indemnités de fonction des adjoints
8. Désignation des représentants du conseil municipal

Désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes commissions municipales et organismes extérieurs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

9. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Election du maire (N° DE_2026_009)

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Le conseil municipal, par :

* 11 voix POUR,

- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Marc DESOTEUX, maire de la commune de Versols et Lapeyre ;
INSTALLE Monsieur Marc DESOTEUX, en qualité de maire de la commune de Versols et Lapeyre;
AUTORISE Monsieur Marc DESOTEUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_2026_010)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Versols et Lapeyre étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2 (deux), le nombre d'adjoints au maire

Délibération : adoptée

Election des adjoints (N° DE_2026_011)

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Philippe NORMAN ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Philippe NORMAN ;

INSTALLE

- Monsieur Philippe NORMAN en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Sandrine BERNARD en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Marc DESOTEUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la

Délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT (N° DE_2026_012)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) De procéder, dans la limite du montant prévu au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les

services fiscaux ;

16°) D'intenter au nom de la commune et pour l'ensemble du contentieux de la Commune :

- toutes les actions devant la juridiction administrative et devant la juridiction judiciaire tant en matière civile qu'en matière pénale, en qualité de demandeur ou de défendeur,

- d'exercer les voies de recours ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 50 000 € ;

21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25°) De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions ;

26°) De procéder, uniquement pour les opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

29°) D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités de fonction des adjoints (N° DE_2026_013)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le maire bénéficie, à titre automatique sans délibération du maximum de l'indemnité

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Versols et Lapeyre compte moins de 500 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du S.I.E.D.A. (N° DE_2026_014)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Marc DESOTEUX

71 Rue de la ville

12400 VERSOLS ET LAPEYRE

né le 13/02/1959

mail : mairie@versolsetlapeyre.fr

profession : Retraité

- **Délégué suppléant** : Madame Sandrine BERNARD

150 impasse le vai
12400 VERSOLS ET LAPEYRE
née le 13/03/1975
mail : mairie@versolsetlapeyre.fr
profession : agent d'assurance

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du S.I.V.U. (N° DE_2026_015)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIVU.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus auprès du SIVU :

- Monsieur Marc DESOTEUX
- Madame Audrey VAYSSIERE
- Madame Sandrine HAUTCLOCQ

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du Parc Naturel des Grands Causses (N° DE_2026_016)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses:

- **Délégué titulaire** : Madame Martine RICARD

42 impasse de la caminade
12400 VERSOLS ET LAPEYRE
née le 07/02/1956
mail : mairie@versolsetlapeyre.fr
profession : retraitée

- **Délégué suppléant** : Monsieur Jean-Pierre DURAND

1564 route de la vallée de la Sorgues
12400 VERSOLS ET LAPEYRE
né le 18/08/1954
mail : mairie@versolsetlapeyre.fr
profession : retraité

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Versols et Lapeyre à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_017)

Le Conseil municipal de la commune de Versols et Lapeyre dûment convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026 sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Versols et Lapeyre au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de

permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Madame Sandrine BERNARD, 2ème adjoint
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Madame Audrey VAYSSIÈRE, conseillère municipale
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du SMICA (N° DE_2026_018)

Vu :- le Code général des collectivités territoriales ;

- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération ;

- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée titulaire, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame Audrey VAYSSIÈRE

Article 2 – Mandat

La déléguée ainsi désignée exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité

Délibération : adoptée

Délégué du CNAS (N° DE_2026_019)

Le délégué du CNAS suit localement l'utilisation par le personnel des prestations du CNAS et s'assure du suivi des adhésions.

Au sein des instances, il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et

Il siège, avec droit de vote, à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion et sur les orientations du CNAS.

Où ces précisions, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Philippe NORMAN.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (N°DE_2026_020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance
Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont élus auprès du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

- Délégué titulaire : Monsieur Philippe NORMAN

- Délégué titulaire : Madame Lucile CARLET

Délibération : adopté

Délégué à la Défense (N° DE_2026_021)

Le délégué à la Défense est un relais privilégié entre la Commune, les représentants locaux du Ministère de la Défense, des Anciens Combattants et de l'Éducation Nationale pour tout ce qui concerne le recensement citoyen des jeunes, la préparation des plans de défense civile et la promotion du travail de mémoire.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Marc DESOTEUX domicilié 71 Rue de la ville 12400 Versols et Lapeyre.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant à l'Agence départementale 'Aveyron Ingénierie' (N° DE_2026_022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne, pour représenter la Commune Monsieur Marc DESOTEUX lequel ici présent, accepte les fonctions ;
- Autorise Monsieur Marc DESOTEUX à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Établissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués aux Commissions Communales (N° DE_2026_023)

Après avoir procédé à l'élection des délégués pour les différents Syndicats dont la commune est membre, le Conseil procède à la désignation des délégués aux commissions communales :

- Finances, budgets et appels d'offres : Marc DESOULEUX, Audrey VAYSSIÈRE, Philippe NORMAN, Sandrine BERNARD
- Cohésion sociale et CCAS : Lucile CARLET, Martine RICARD
- Cadre de vie, Travaux : tous les membres du conseil municipal
- Communication : Sandrine BERNARD, Sandrine HAUTCLOCQ
- Associations, Sports et Cultures : François RICARD, Guillaume JEAN, Audrey VAYSSIÈRE

Les responsables animent leur groupe de travail dans le cadre défini par le Conseil Municipal et présentent les conclusions de leurs travaux au Conseil.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la désignation des délégués aux Commissions Communales.

Délibération : adoptée

Composition de la commission des Impôts directs (CCID) (N° DE__2026__024)

Monsieur le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général

des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

Commissaires titulaires

Philippe NORMAN

Martine RICARD

Joëlle CROS

Sébastien BERNARD

Régis ARLABOSSE

Joël CAMBON

Commissaires suppléants

Jean-Pierre DURAND

Bernard BOULLOT

Henri CABANES

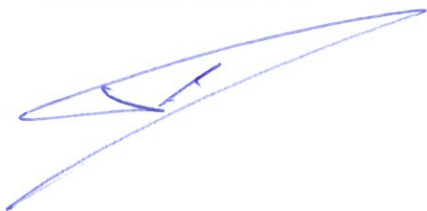
Jean-Pierre HERVAS

Bernard CARNUS

Jean-Michel GONNET

Délibération : adoptée

Marc DESOTEUX
Président de séance

A stylized blue ink signature of Marc Desoteux, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a small loop and a vertical line intersecting it.

Philippe NORMAN
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Philippe Norman, featuring a series of loops and a long, vertical trailing stroke.